



CCCPS / 2023 / BC007
1.3 Convention de mandat

**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU
PAYS DE SAILLANS - COEUR DE DRÔME**

Prise en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire n°2023-094 du 25 mai 2023
Séance du 12 octobre 2023 à 18h

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 6 octobre 2023

Nombre de membres du Bureau Communautaire en exercice au jour de la séance : 15

Le 12 octobre 2023, à 18h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la CCCPS à Aouste sur Sye en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Jean Louis BAUDOUIN ; Denis BENOIT ; François BROCARD ; René-Pierre HALTER ; Christophe LEMERCIER ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Damien MARCHÉ ; Hervé MARITON ; Patricia PUC ; Jean Philippe ROCHE et Arnaud VANNIER
Pouvoirs	Philippe HUYGHE à Denis BENOIT ; Hélène PELAEZ BACHELIER à Damien MARCHÉ
Absents	Dominique DELAYE
Secrétaire de séance	Patricia PUC

**Convention de prestation de service avec les communes pour l'établissement des rôles
d'assainissement**

Le Bureau,

I. Rappel du contexte

Depuis sa création, la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans Cœur de Drôme dispose de la compétence statutaire « Traitement des eaux usées issues de l'assainissement collectif ».

A ce titre, elle doit collecter les recettes « traitement » de la redevance des communes.

Dès 2014, des conventions ont été conclues avec les communes-membres sur les modalités de perception de la part « traitement » revenant à la CCCPS (part fixe et part variable). Elles n'ont été conclues qu'avec les communes dont les stations d'épuration ne sont pas gérées via une délégation de service public.

Ces conventions sont arrivées à échéance, il convient donc de les renouveler. Par ailleurs, la CCCPS a construit une station d'épuration sur la commune de Saint Sauveur en Diois, cette commune doit désormais être intégrée à ce dispositif.

II. Objet de la décision

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Bureau Communautaire d'autoriser le renouvellement de la convention-type, jointe en annexe, avec les communes-membres (hors communes dont les stations d'épuration sont gérées par un délégataire de service public) pour le prélèvement du produit de la redevance assainissement et l'établissement de rôles multi-créanciers.



**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU
PAYS DE SAILLANS - COEUR DE DRÔME**

Prise en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire n°2023-094 du 25 mai 2023

Séance du 12 octobre 2023 à 18h

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 6 octobre 2023

Nombre de membres du Bureau Communautaire en exercice au jour de la séance : 15

Cela concerne les communes de : Aurel - Chastel-Arnaud - Espenel - La Chaudière - Rimon et Savel - Saint Sauveur en Diois - Vercheny.

Les principales modalités de la convention qui ont été actées lors d'une réunion avec les communes concernées sont les suivantes :

- La Commune édite une facture unique pour son rôle d'eau (réseau + traitement des eaux usées) et l'usager ne constate pas d'incidence dans le paiement de ses factures.
- Celle-ci prend en charge la collecte de la redevance (part fixe et part variable) et, en établissant directement un rôle multi-créanciers, la part intercommunale de la redevance payée est reversée directement par les services de la Trésorerie à la CCCPS.
- La Commune sera indemnisée par la CCCPS à hauteur de 1 € par abonné pour couvrir l'établissement de cette facturation annuelle, après émission d'un titre de recette.

III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-16-1 qui précise que « *Sans préjudice de l'article L. 5211-56, la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.* » ;

VU les statuts modifiés de la CCCPS approuvés par délibération du 8 décembre 2016, et notamment l'article 7.8 « Compétences facultatives » relatif au « Traitement des eaux usées issues de l'assainissement collectif » ;

VU la délibération n°2014-163 du conseil communautaire du 4 décembre 2014 approuvant la convention-type avec les communes-membres pour la perception de la redevance assainissement, qu'il convient de renouveler ;

VU la volonté de mutualiser la collecte de la redevance assainissement auprès des usagers dans une logique d'un fonctionnement efficient ;

VU la réunion du 21 septembre 2023 avec les maires et secrétaires de mairie des communes concernées ;

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Bureau Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'accepter le principe du rôle multi-créanciers,
- 2) d'approuver la convention relative à la prestation assainissement avec les communes-membres (hors communes dont les stations d'épuration sont gérées par un délégataire de service public) pour prélever le produit de la redevance assainissement (part fixe et part variable),



**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU
PAYS DE SAILLANS - COEUR DE DRÔME**

**Prise en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire n°2023-094 du 25 mai 2023
Séance du 12 octobre 2023 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 6 octobre 2023

Nombre de membres du Bureau Communautaire en exercice au jour de la séance : 15

- 3) d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec chacune des communes-membres concernées, y compris les communes qui viendraient à l'avenir à être dotées d'une station d'épuration, et tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente décision.

V. Résultat du vote

Décision adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

Est annexé à la présente décision le document suivant :

- Annexe I : convention-type de prestation de service avec les communes-membres de la CCCPS pour l'établissement des rôles d'assainissement.

Patricia PUC
Secrétaire de séance

Le 12/10/2023

Au registre sont les signatures

Denis BENOIT
Président

